

# EXTRAIT

## du procès-verbal du Conseil Communal de Crassier

SEANCE : du jeudi 26 octobre 2006

PRESIDENCE : Madame Heidi ARNI

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

— Après étude du *préavis municipal no 7* qui nous propose la :

**Vente des bâtiments scolaires secondaires et des parcelles no 106 et 128, propriétés des Communes de Borex et de Crassier, à la future Association Intercommunale Asse et Boiron (AIAB)**

— Considérant que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour

— Après lecture du rapport de la commission de gestion

— **Sous réserve que l'Association Intercommunale Asse et Boiron soit constituée**

#### DÉCIDE :

- 1 > **D'autoriser la vente des bâtiments scolaires secondaire : bâtiment A / bâtiment B / salle de gymnastique propriétés des Communes de Borex et Crassier, à la future Association de Commune Asse et Boiron (AIAB) pour un montant de Frs. 9'349'177.- (part de la Commune de Crassier Frs. 4'674'588.50).**
- 2 > **D'autoriser la vente des bâtiments scolaires secondaire : bâtiment B élévation / bâtiment C – salle omnisports, propriétés des Communes de Borex et Crassier, à la future Association de Communes Asse et Boiron (AIAB) à la valeur du capital investi au 31 décembre suivant la consolidation du crédit de construction.**
- 3 > **D'autoriser la vente des parcelles no 106 et 128 de la Commune de Crassier, propriétés des Communes de Borex et Crassier, à la future Association de Commune Asse et Boiron (AIAB) au prix de Frs. 110.-/m2.**
- 4 > **D'affecter les montants issus de cette vente à l'amortissement des dettes liées à ces bâtiments. D'affecter le solde à un compte de réserve destiné aux investissements futurs.**

- **La commission de gestion recommande d'adopter les points 1, 2, 3 conformément à la proposition municipale contenue dans le préavis et propose d'adapter le *point 4 du préavis* selon l'amendement suivant :**
- 1> **D'affecter le montant issu de la *vente des bâtiments* à l'amortissement des dettes liées à ces bâtiments et le solde à un compte de réserve destiné aux investissements futurs.**
- 2> **D'affecter le montant issu de la *vente des parcelles* à un compte de réserve destiné à acquérir un nouveau patrimoine foncier.**

**L'assemblée approuve le préavis à l'unanimité moins une abstention, avec l'amendement proposé :**

- 1) **La vente des bâtiments scolaires secondaires (points 1 et 2)**
- 2) **La vente des parcelles no 106 et 108 (point3)**
- 3) **D'affecter les montants issus de la vente des bâtiments et des parcelles selon l'amendement du point 4 accepté par l'assemblée.**

Ainsi fait et délibéré lors de la séance du 26 octobre 2006.

La Secrétaire :  
D. Burnat Dupraz

La Présidente :  
Heidi Arni

Octobre 2006

ExtraitPréavis(7)Oct 06